

## **LES POINTS DE VUE RAPIDES POUR LES CONFÉRENCES DES PARTIES AUX CONVENTIONS DE STOCKHOLM, DE BÂLE ET DE ROTTERDAM, 2023**

Ce qui suit est un résumé des points de vue de l'IPEN sur les questions que les conférences des parties aux conventions de Stockholm, Bâle et Rotterdam de 2023 seront appelées à aborder.

### **Onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm**

#### **Inscription des produits chimiques à l'Annexe A de la Convention**

Le Comité d'examen des POP (POPRC) a déterminé que trois POP persistants, bioaccumulables et toxiques sont susceptibles, du fait de leur propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs graves sur la santé humaine et l'environnement justifiant une action au niveau mondial.

Les produits chimiques dont l'inscription est recommandée sont les suivants :

- Le pesticide méthoxychlore
- Le stabilisateur UV UV-328
- Le retardateur de flamme Dechlorane Plus

Le moyen le plus efficace de protéger la santé humaine et l'environnement des risques associés à ces POP est l'interdiction totale de leur production, de leur vente et de leur utilisation.

Ces trois produits chimiques devraient donc être inscrits à l'annexe A, sans dérogations spécifiques.

#### Le Méthoxychlore

- Le méthoxychlore est un pesticide organochloré qui a été utilisé pour remplacer le DDT dans l'agriculture et les pratiques vétérinaires.
- Le méthoxychlore a été réglementé, éliminé et/ou interdit dans de nombreux pays du monde et il semble que la production, la vente et l'utilisation du méthoxychlore n'aient plus lieu que dans un petit nombre de pays.
- Aucune utilisation critique du méthoxychlore n'a été identifiée.
- L'élimination des produits à base de méthoxychlore dans un grand nombre de pays montre qu'une interdiction complète est possible et indique que des alternatives chimiques et non chimiques viables existent et sont déjà utilisées.

#### L'UV-328

- L'UV-328 est un stabilisateur UV à base de benzotriazole produit en grande quantité et utilisé dans les plastiques, les revêtements et les produits de soins personnels.
- [IPEN a montré](#) qu'il est présent dans les jouets, les accessoires pour cheveux, les granulés échoués et les granulés recyclés.
- Le transport à longue distance des UV-328 par l'eau se produit lorsque des plastiques contenant des UV-328 sont transportés vers des endroits éloignés, ce qui a été bien documenté dans des études scientifiques. De plus, les UV-328 peuvent être transportés dans l'atmosphère sur de longues distances par des particules d'aérosol et par des espèces migratrices telles que les oiseaux de mer.

- L'UV-328 est toxique pour les mammifères et peut entraîner une toxicité spécifique pour le foie et les reins en cas d'exposition répétée. Il peut également provoquer des effets anti-androgènes, des altérations des organes reproducteurs et des modifications de l'activité enzymatique.
- La surveillance de l'environnement a révélé des concentrations proches ou supérieures aux concentrations estimées sans effet (CESE/PNEC), et les concentrations observées chez les oiseaux sont du même ordre de grandeur que la CESE/les PNEC.
- Il existe des centaines de stabilisateurs UV alternatifs disponibles sur le marché.
- Plusieurs pays ont déjà mis en place des restrictions sur l'UV-328, et l'utilisation de l'UV-328 devrait être éliminée dans l'UE d'ici novembre 2023.

#### Le Déchlorane Plus (DP)

- Le DP est un additif plastique ignifuge dangereux, très persistant et bioaccumulable, utilisé comme une alternative regrettable du décaBDE.
- Son utilisation dans les véhicules à moteur représente 70 à 90% du volume total d'utilisation au niveau mondial. La principale utilisation dans ce secteur (environ 80%) concerne les câbles et les fils.
- Il a des effets néfastes sur le foie, le système endocrinien et le développement neurologique.
- Le DP est présent dans le sérum du cordon ombilical, le tissu placentaire et le lait maternel, ce qui constitue une menace pour la santé de l'enfant en développement.
- Le DP contamine l'environnement mondial, y compris le biote de l'Arctique, de l'Antarctique et du plateau tibétain.
- Le DP s'adsorbe sur les particules et est distribué dans les régions éloignées par le biais des particules dans l'air, des espèces migratrices et du transport océanique des débris plastiques.
- Il existe aujourd'hui sur le marché des alternatives non chimiques et chimiques efficaces.
- Plusieurs pays ont restreint ou interdit le DP, ce qui indique que des alternatives sont disponibles et utilisées. Il est à noter que la Chine, le seul pays encore connu qui fabrique encore du DP, prévoit d'interdire la production, l'utilisation, l'importation et l'exportations de DP en janvier 2026.

#### **Les Points de vue de l'IPEN sur les dérogations proposées pour les nouvelles inscriptions**

Reconnaissant que des alternatives viables existent et sont utilisées, IPEN recommande qu'aucune dérogation ne soit accordée pour aucun des nouveaux POP proposés. Si d'aventure des dérogations sont envisagées, nous recommandons ce qui suit :

- Toute dérogation accordée ne devrait l'être que pour des applications réduites et clairement définies.
- L'industrie devrait être tenue de fournir des données avec une justification complète, la preuve de l'incapacité à remplacer le produit, et un délai pour le retrait de ce dernier du marché.
- Aucune dérogation pour la production et/ou l'utilisation ne devrait être accordée d'emblée pour une durée de plus de cinq ans, comme indiqué à l'article 4 de la Convention.
- Une décision explicite devrait être adoptée par la CdP pour mettre sur pied un processus d'évaluation de la nécessité de prolonger des dérogations accordées au-delà de cinq ans.

Pour plus de détails, voir la note d'information de l'IPEN « [Mettre fin aux dérogations toxiques.](#) »

#### **Règlement intérieur de la Conférence des Parties**

- Les Parties devraient soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les crochets autour de l'article 45 para.1 afin de permettre le vote lorsque

tous les efforts pour parvenir à un consensus aient été épuisés. Cela permettra d'éviter les blocages créés par une seule ou quelques Parties.

### **Le DDT**

- La production et l'utilisation du DDT devraient être éliminées à l'échelle mondiale.
- Les 18 Parties figurant actuellement dans le registre des utilisations pour des buts acceptables du DDT devraient revoir leurs besoins concernant l'utilisation du DDT et transmettre une notification révisée. De préférence, elles devraient cesser d'utiliser le DDT et se retirer de la liste d'ici à la fin de 2023.
- Les Parties qui sont encore inscrites au registre du DDT devraient fournir au secrétariat des informations demandées dans le questionnaire sur le DDT et élaborer un plan d'élimination rapide.
- Les méthodes de destruction du DDT sans combustion devraient être encouragées par le PNUE et utilisées pour les stocks restants.

### **Biphényles polychlorés (PCB)**

- La plupart des Parties sont loin d'être en mesure de respecter la date de 2025 convenue au niveau mondial pour l'élimination de l'utilisation des PCB, ainsi que celle de 2028 convenue pour la destruction d'une manière écologiquement rationnelle de tous les stocks de PCB.
- Il reste plus de 10 millions de tonnes de matériaux contenant des PCB dans le monde, et on estimait en 2016 que seulement 17 à 20 % des PCB avaient été détruits.
- La stratégie adoptée par les Parties pour atteindre ces objectifs doit donc être ambitieuse et inclure tous les éléments nécessaires à la réalisation de ces objectifs, notamment en mettant l'accent sur les [techniques de destruction sans combustion](#).

### **Dérogations pour l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO/PFOS), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle**

Actuellement, deux dérogations qui devraient être supprimées sont encore en place pour l'utilisation du SPFO :

- Le placage en métal dur : De nombreux pays sont en train d'abandonner cette utilisation du SPFO. Il est donc possible de mettre fin à cette dérogation et d'accélérer les efforts visant à faciliter le transfert de technologie afin d'accélérer l'élimination dans tous les pays.
- La mousse d'extinction des incendies : Des formulations sans fluor sont disponibles et sont aussi efficaces que les mousses à base de SPFO. Les solutions de rechange répondent aux normes de performance établies pour les applications aéronautiques, militaires et industrielles.

Une dérogation pour un but acceptable qui devrait être converti en une dérogation limitée dans le temps est toujours en place pour l'utilisation du SPFO :

- [Le sulfluramide](#) est un pesticide utilisé dans les appâts pour insectes pour lutter contre les fourmis coupeuses de feuilles. Celui-ci en se décomposant, se transforme en SPFO. Il s'agit d'une application ouverte et dispersive du SPFO qui devrait être éliminée en priorité et remplacée par des alternatives non chimiques. La conversion de cette disposition en une dérogation spécifique limitée dans le temps pour certaines cultures d'importance économique favoriserait la recherche et l'adoption plus rapide des alternatives.

### **Mesures visant à réduire ou à éliminer les rejets provenant d'une production non intentionnelle (c.-à-d. MTD/MPE)**

- Pour atteindre leur objectif consistant à conseiller les Parties sur la manière de réduire au minimum les incidences des POP inscrits sur l'environnement et la santé humaine, il

faudra poursuivre les travaux pour inclure des technologies de non-combustion pour la destruction des déchets contaminés par les POP, au lieu de mettre actuellement l'accent sur l'incinération ou l'élimination de ces derniers dans les fours à ciment.

### **Plans de mise en œuvre et rapports conformément à l'article 15**

- La Convention exige des Parties qu'elles soumettent et actualisent leurs plans nationaux de mise en œuvre (PNM), y compris lorsque de nouveaux POP sont inscrits sur la liste. Pourtant, 42 % des Parties n'ont pas présenté leurs PNM pour les POP inscrits en 2009, et 46 % pour les POP inscrits en 2011. Les parties sont encore moins nombreuses à avoir retourné leurs PNM actualisé pour les POP inscrits après cette date. Cette tâche doit être menée à bien le plus rapidement que possible.
- Les Parties devraient renforcer la consultation multipartite lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux de mise en œuvre afin de permettre un processus de participation du public efficace, inclusif et régulier pour respecter les engagements énoncés aux articles 7 et 10.
- Il existe un manque important d'informations sur les quantités de POP produites, importées, exportées et éliminées. L'augmentation du nombre de rapports permettrait de mieux évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention.

### **Ressources et mécanismes financiers**

- Le financement nécessaire à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm pour la période 2022-2026 est estimé à 4,93 milliards de dollars américains. La reconstitution des ressources de FEM-8 comprenait un montant de 413 millions de dollars alloués à la Convention de Stockholm pour la période 2022-2026 (soit moins de 10 % des besoins estimés).
- La Convention de Stockholm a fixé à 2028 la date butoir pour la destruction de tous les stocks de PCB. On estime que cela nécessitera 2,39 milliards de dollars américains.
- En outre, plusieurs nouveaux POP sont en cours d'inscription sur la liste de la Convention et devront également être détruits d'une manière écologiquement rationnelle.
- Des instruments économiques permettant de recouvrer les coûts auprès des entreprises qui ont produit des POP et/ou des pays dans lesquels elles sont basées devraient être étudiés afin de rendre opérationnel le Principe 16 de Rio, principe du pollueur-payeur. Pour de nombreux POP, un nombre relativement restreint d'entreprises ont externalisé sur les gouvernements et le public d'énormes coûts qui devraient être recouverts.
- La Conférence des Parties devrait inviter le Conseil exécutif du Programme spécial à prendre en compte le rôle important des contributions des ONG d'intérêt public à la mise en œuvre de la Convention et au renforcement des institutions, afin de consacrer des fonds aux activités des ONG conformément aux objectifs du Programme.

### **Évaluation de l'efficacité de la Convention**

- Le taux d'adoption de mesures visant à contrôler la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation des POP répertoriés est faible.
- Le faible taux de rapports nationaux et d'actualisation des plans nationaux de mise en œuvre continue d'être un obstacle sérieux à une évaluation rigoureuse de l'efficacité de la convention.
- L'examen des rapports nationaux (INF 19) conclut que la mauvaise compilation des données relatives aux POP produits non intentionnellement (POPPNI/UPOPs), y compris les dioxines, ne permet pas de déterminer si les niveaux de POPPNI ont baissé depuis l'adoption de la Convention de Stockholm.
- En raison de la production, de l'utilisation et du rejet massifs des POP, la santé et le bien-être des peuples autochtones de l'Arctique ont été affectés de manière disproportionnée. Il est urgent que les Etats prennent des mesures strictes et rapides

pour protéger la santé et le bien-être, les terres et les territoires des peuples autochtones et de tous les peuples du monde. Les peuples autochtones devraient avoir le droit de participer pleinement en tant que membres des comités d'experts de la Convention de Stockholm et de contribuer au plan mondial de surveillance et à l'évaluation de l'efficacité de la convention.

### **Surveillance mondiale**

- La surveillance mondiale est essentielle pour évaluer l'efficacité de la Convention, mais il existe d'importantes lacunes dans les données et un manque de capacité de suivi dans de nombreuses régions. Les tendances suivantes ont été relevées lors de l'évaluation :
  - Les concentrations diminuent et commencent à se stabiliser là où des mesures réglementaires ont été prises il y a plusieurs décennies.
  - Les niveaux d'hexachlorobenzène (HCB) augmentent, probablement à cause des rejets provenant de sources secondaires et des effets du changement climatique.
  - L'utilisation des produits, les stocks obsolètes et les pratiques d'élimination, de démantèlement et de recyclage des déchets continuent de générer des émissions pour de nombreux produits chimiques.
  - Le brûlage à l'air libre de déchets et de la biomasse continue de rejeter dans l'atmosphère des POP produits involontairement.
  - Les données sont insuffisantes pour détecter les tendances pour de nombreux POP nouvellement inscrits sur la liste.
- La baisse des concentrations de fond dans l'environnement est plus lente lorsque les POP inscrits font l'objet de dérogations permettant de continuer à les utiliser ou à les intégrer dans des matériaux recyclés.
- Le programme mondial de surveillance devrait inclure :
  - Les aliments traditionnels des peuples autochtones de l'Arctique et du monde entier, y compris les poissons et les mammifères marins, et les POP dans les principaux aliments commercialisés qui sont importants pour l'alimentation des populations partout dans le monde.
  - Les POP présents dans les microplastiques collectés dans le monde entier, y compris dans les zones reculées.

### **Respect de la Conformité**

- La Convention de Stockholm est le seul accord environnemental multilatéral mondial juridiquement contraignant, adopté au cours des trente dernières années, qui ne dispose pas d'un mécanisme de mise en conformité.
- L'approbation des procédures et de mécanismes de mise en conformité est une nécessité urgente pour la Convention de Stockholm, et les Parties devraient adopter des procédures et des mécanismes de mise en conformité conformément à l'article 17.

## **Seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle**

Les éléments clés de la CdP 16 de Bâle comprennent plusieurs directives techniques qui ont été révisées depuis la dernière CdP. Les positions de l'IPEN sur les questions clés relatives à ces directives sont indiquées ci-dessous.

### **Directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués, contenant ou contaminés par des polluants organiques persistants**

Les directives techniques générales sur les déchets de POP comprennent la faible teneur en POP (LPCL) pour chaque POP inscrit dans la Convention de Stockholm.

- Tout déchet contenant un POP dépassant le niveau de faible teneur en POP est défini comme un « déchet de POP » et doit être détruit ou transformé de manière irréversible de sorte qu'il ne présente plus les caractéristiques des POP.

- Un niveau élevé permet d'utiliser une plus grande quantité de POP, et la protection de la santé humaine et l'environnement est moindre.
- Un niveau élevé signifie également que moins de déchets seront définis comme des déchets contenant des POP et que davantage de déchets contaminés par des POP seraient autorisés à être expédiés vers les pays à revenu faible ou intermédiaire.
- Par conséquent, IPEN soutient les valeurs strictes et protectrices suivantes relatives au niveau de faible teneur en POP en vue de leur adoption à la CdP.

<b>POP</b>	<b>Niveau de faible teneur en POP pris en charge</b>
Dioxines et Furanes : PCDD/F + PCB de type dioxine	1 ppb (1 microgramme TEQ/kg)
Polybromodiphényléthers (tétra-, penta-, hexa-, hepta-, décaBDE)	50 mg/kg pour la somme
Hexabromocyclododécane (HBCD)	100 mg/kg
Paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC)	100 mg/kg
SPFO, APFO, PFHxS et composés apparentés.	0,025 mg/kg pour le SPFO, l'APFO ou le PFHxS et leurs sels individuellement ;  10 mg/kg pour la somme des SPFO, de l'APFO, du PFHxS et des composés apparentés.

- La section sur les technologies de non-combustion pour la destruction des déchets de POP dans les directives devrait être élargie et encouragée par rapport aux technologies d'incinération/combustion, qui produisent plus de dioxines et d'autres POPNI en tant que résultat inévitable de leurs processus de combustion. Tout ajout de texte dans les directives visant à promouvoir les fours à ciment pour l'élimination des déchets contenant des SPFO devrait être opposé, car les données d'essai montrent que cette technique ne répond pas aux normes de destruction requises.

### **Les directives techniques sur l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et sur leur élimination**

- Les directives techniques sur les déchets plastiques ont fait l'objet de nombreuses réunions intersessions et de révisions depuis la dernière CdP. Bien qu'elles aient été améliorées, plusieurs questions clés méritent encore d'être examinées :
  - Le recyclage chimique n'a pas fait l'objet d'une vérification indépendante en tant que méthode de gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et ne devrait pas être inclus dans les directives. Aucune donnée sur les émissions, les rejets, la consommation d'énergie ou la production de déchets dangereux concernant le recyclage chimique n'a été fournie, comme l'exigent d'autres directives lorsqu'il s'agit de répertorier de nouvelles technologies.
  - Les fluoropolymères, les résines durcies et les produits de condensation ne peuvent pas être recyclés de manière écologique après utilisation. Ils génèrent également des substances toxiques lors de la gestion des déchets. Les orientations devraient inclure un texte précisant ces points.
- Toute tentative d'introduire le concept d'approches « ascendantes » pour la responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets plastiques et pour la section des orientations relatives à la minimisation et à la prévention des déchets devrait être rejetée. Cette approche impose aux gouvernements locaux et nationaux la charge d'agir

individuellement et serait utilisée pour saper les tentatives de réduction de la production de plastique dans le cadre du nouveau traité sur les plastiques.

- CDD: Le statut des combustibles dérivés de déchets (CDD) dans le cadre de la Convention de Bâle et la question de savoir si la Convention réglemente les CDD en tant que déchets pour les mouvements transfrontières ou si elle les considère comme des produits non réglementés nécessitent un travail plus approfondi. La combustion de déchets plastiques comme combustible ne doit pas être considérée comme une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques.

**Directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels et de fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPF), d'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés, et d'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), de ses sels et de composés apparentés, en contenant ou contaminés par de tels produits.**

- Les directives doivent mettre davantage l'accent sur l'identification des types de déchets solides (par exemple les produits tels que les tapis, le papier et les emballages, les textiles, etc.) qui sont susceptibles d'être contaminés par des SPFA/PFAS, ainsi que sur la manière de les gérer.
- Les technologies de non-combustion pour la destruction des POP contenant les PFAS telles que l'oxydation à l'eau supercritique (SCWO) et la réduction chimique en phase gazeuse (RCPG) devraient être encouragées au lieu de l'incinération.

**Autres directives techniques**

- Plusieurs autres directives techniques sont en cours de révision, mais il faut plus de temps pour les finaliser. IPEN soutient donc l'extension des mandats des petits groupes de travail intersessions travaillant sur les directives techniques relatives à la gestion écologiquement rationnelle des éléments suivants :
  - Des déchets de batteries au plomb
  - Les autres déchets d'accumulateurs
  - Les pneus usagés et les déchets de pneumatiques
- IPEN soutient également la création d'un nouveau petit groupe de travail intersessions chargé d'élaborer des directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de caoutchouc.

**Examen des annexes**

- IPEN ne soutient pas la proposition d'introduire des valeurs de minimis ou des seuils de concentration (alignées sur le SGH) pour l'annexe III. La plupart des valeurs du SGH ont été élaborées en 2003 et n'ont pas été mises à jour pour refléter les connaissances scientifiques récentes dans les domaines des perturbateurs endocriniens, de l'exposition des sous-populations sensibles et d'autres développements.
- IPEN soutient le maintien des rubriques Y1-Y18 dans l'annexe I afin de fournir des indications sur les types de flux de déchets qui sont particulièrement préoccupants.
- Il est important que le texte de la Convention, y compris dans ses annexes, n'introduise pas de dispositions basées sur la commodité pour les pays exportateurs tout en négligeant les dangers réels des déchets, même si cela signifie que beaucoup plus de déchets seraient désignés comme dangereux.
- Les caractéristiques de danger figurant à l'annexe III ne devraient pas être limitées de manière à exclure certains impacts. Par exemple, le SGH manque de description et de considérations pour des effets toxiques importants dans le cadre de la catégorie H11, tels que la perturbation endocrinienne, ce qui rend la description plus large de la catégorie H11 dans l'Annexe III plus appropriée aujourd'hui.

### **Révision de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

- Une révision de la procédure PIC est en cours, car certaines parties ont constaté des retards importants dans le traitement des documents d'autorisation, en particulier avec les pays de transit. Si l'efficacité est importante, il est tout aussi important que la procédure reste transparente et que les expéditions soient soigneusement enregistrées. IPEN s'oppose à toute proposition relative à la procédure PIC susceptible d'entraîner une diminution de la transparence des transferts de déchets dangereux.

## **Onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam**

### **Règlement intérieur**

- Les Parties devraient soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les parenthèses/ crochets de l'article 45.1 pour permettre le vote lorsque tous les efforts pour parvenir à un consensus ont été épuisés. Cela permettra d'éviter les blocages créés par une seule ou plusieurs Parties.

### **Inscription des produits chimiques à l'Annexe III de la Convention**

- L'inscription des produits chimiques à l'Annexe III permet aux pays de décider s'ils veulent que les produits chimiques dangereux inscrits soient importés dans leur pays. L'inscription n'empêche pas l'utilisation de ces produits chimiques. Par conséquent, les Parties devraient soutenir les propositions d'inscription des produits chimiques suivants à l'Annexe III de la Convention :
  - Acétochlore
  - Carbosulfan
  - Chrysotile
  - Fenthion
  - Paraquat
  - Iprodione
  - Terbufos

### **Renforcer l'efficacité de la Convention de Rotterdam**

- IPEN soutient l'adoption de la proposition visant à créer une nouvelle annexe (annexe VIII) à la Convention, ainsi que les amendements connexes aux articles 7, 10, 11 et 22 de la Convention.
- Cette annexe sera utilisée pour l'inscription des produits chimiques si la Conférence des Parties ne parvient pas à inscrire un produit chimique par consensus à l'Annexe III (comme cela a été le cas, par exemple, pour l'amiante chrysotile et plusieurs pesticides pendant de nombreuses années).
- Seules les Parties ayant ratifié les amendements à la Convention seraient liées par l'inscription. L'inscription à l'annexe VIII nécessiterait une majorité des trois quarts.
- En outre, des amendements aux articles 7, 10, 11 et 22 sont proposés pour établir la procédure d'inscription d'un produit chimique à l'Annexe VIII et donner effet aux droits et obligations découlant d'une inscription à l'Annexe VIII.

De plus amples informations sont disponibles sur [le site Web du BRS](#), où se trouve cette brochure en anglais, français et espagnol et cette courte vidéo en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

## **POINTS COMMUNS POUR LES TROIS CONVENTIONS**

### **Assistance technique**

- Les mécanismes d'assistance technique et de transfert de technologie doivent être renforcés et classés par ordre de priorité afin d'éliminer efficacement les POP inscrits sur la liste et d'introduire progressivement des alternatives.
- Une assistance financière et technique devrait être fournie pour soutenir la mise en œuvre durable à long terme de la surveillance des POP.
- Compte tenu de l'importance des stocks restants de PCB, de DDT et d'autres POP, les centres régionaux devraient en priorité dispenser une formation sur les méthodes de destruction sans combustion qui répondent aux exigences de la Convention.
- Les centres régionaux devraient associer davantage les ONG d'intérêt public et la société civile à leurs travaux en participant directement à la conception et à la mise en œuvre des projets. Ce critère devrait être inclus dans leurs évaluations et leurs rapports.

### **Coopération et coordination**

- Il est essentiel que les Parties à la Convention BRS et le Secrétariat continuent à s'engager dans le processus du CIN pour le Traité sur les plastiques, compte tenu des nombreux POP et autres produits chimiques dangereux utilisés dans les plastiques.

### **Intégration de l'égalité pour les femmes**

- Les efforts continus visant renforcer l'égalité des femmes, la participation égale et la prise en compte des femmes en tant que groupe particulièrement touché par les produits chimiques et les déchets.
- Tous les programmes de surveillance devraient fournir des données ventilées par sexe.

### **Synergies dans la prévention et la lutte contre le trafic et le commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux**

- Les Parties aux Conventions de Rotterdam et de Stockholm devraient fournir des informations sur les cas de commerce contrevenant à ces conventions, à publier sur le site web des Conventions.
- Les Parties à la Convention de Bâle doivent s'acquitter de leurs obligations juridiques de ne pas exporter ou importer des déchets considérés comme illégaux par la Convention. Toutes les expéditions doivent être signalées par les Parties.